

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE du PAS-de-CALAIS

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 06 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le six décembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, s'est réuni en assemblée, au siège de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais situé 40 avenue Jean Mermoz à Dainville, sous la présidence de Monsieur Michel SERGENT suite à la convocation faite en date du 13 novembre 2014.

Membres présents : 23

Messieurs Michel SERGENT, René HOCQ, Vincent THERY, Marcel COFFRE, Pierre EVRARD, Bruno DUVERGÉ, Gaëtan VERDOUCQ, Jean-Jacques COTTEL, Emmanuel AGIUS, Jean HAJA, Jean-Claude PRUVOST, Guy HILMOINE, Daniel MARQUANT, Jean-Luc GALLÉE, Jean LECOMTE, Daniel PARENTY, Alain MASSON, Claude BACHELET, Saïd AMARA, Guillaume CUGIER, Michel KURCHARSKI, Aimé HERDUIN, Madame Sylvie ROLAND.

Pouvoirs : 4

Monsieur Bernard CROHEM à Monsieur Claude BACHELET, Monsieur Marc THOMAS à Monsieur Pierre EVRARD, Monsieur Arnold NORMAND à Monsieur Jean HAJA, Monsieur Dominique MOREL à Monsieur Michel SERGENT.

Membres excusés : 4

Messieurs Gérard DUÉ, Michel PETIT, Raymond KRETOWICZ, Walter KHAN.

Membres absents : 4

Messieurs Pierre-Emmanuel GIBSON, Raymond LEFEBVRE, Marc DESRAMAUT, Olivier PLANQUE.

* * * * *

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Guillaume CUGIER est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation *Michel SERGENT*

- Choix du prestataire – Groupement de commandes Gaz Naturel

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en début d'année la FDE a lancé un groupement de commandes gaz, auquel quatre fournisseurs ont répondu. A l'issue de la consultation c'est Direct

Energie qui a présenté la meilleure offre globale concernant la relation clientèle et le prix du gaz. Le Président précise que le contrat porte sur une durée de 3 ans avec un prix global établi sur la durée de l'engagement.

Il porte à la connaissance de l'assemblée qu'un nouvel appel d'offres sera lancé l'année prochaine afin de permettre aux communes qui n'ont pas encore adhéré et qui souhaitent le faire, de se rattacher à ce nouveau marché.

- Délibération concernant l'adhésion de la FDE au groupement de commandes électricité

Le Président rappelle à l'assemblée que la FDE a mis en place un groupement de commandes électricité pour ses communes adhérentes et les établissements publics.

Le Président précise à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la FDE62 d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres et qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Compte rendu des décisions du bureau par délégation du Conseil d'Administration *Michel SERGENT*

- Valorisation des CEE de la commune de Famechon

Le dossier de FAMECHON, arrivé tardivement à la FDE, n'a pu être traité dans les délais ; afin de ne pas pénaliser la commune ce dossier sera pris en charge par la FDE.

- Modification du tableau des effectifs

Le Président explique qu'au vu de l'accroissement de l'activité au sein de la FDE, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe et deux techniciens pour le service MDE.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2015.

Examen des dossiers *Eric TELLIEZ*

Eric TELLIEZ présente les demandes de subventions des communes dans les divers domaines d'actions de la FDE62.

ESTHETIQUE :

- Pour validation (ancien mode de calcul) : 20 264€
- Pour validation (nouveau mode de calcul) : 47 362€

MDE :

- Pour validation en variateurs de tension : 270€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les dossiers pour subvention sont adoptés.

Evolution du projet SEVE *Eric TELLIEZ*

- Possibilité pour les communes supérieures à 2000h d'adhérer au fonds SEVE

Le projet SEVE est en place depuis 2013 et afin de simplifier les démarches et d'aider au mieux les communes, il est proposé de faire évoluer le mode d'éligibilité aux subventions SEVE.

Les communes inférieures à 2000 habitants et celles supérieures à 2000 habitants ayant transmis la perception et le contrôle de la TCCFE à la FDE62 adhérent au « fond SEVE » et sont éligibles aux subventions SEVE.

Il reste des communes supérieures à 2000 habitants qui nous ont sollicité pour leurs projets mais qui ne nous ont pas encore transférés la perception et le contrôle.

Le Président propose à l'assemblée que ces communes ayant des projets SEVE, ne soient pas pénalisées par des problèmes de calendrier, soient traitées de la manière suivante,

- A la date de réception d'un dossier de demande de subventions :
 - Mise en place d'une convention d'une durée identique (6 ans) à celle transmise au moment de la délibération concordante.
- Pour les communes ayant un coefficient de TCCFE supérieur ou égal à 7 :
 - Engagement écrit du maire à transmettre la perception et le contrôle de la TCCFE pour le 1^{er} janvier 2016.
 - Versement de 1% de leur TCCFE calculée sur la base du coefficient de la FDE62 en vigueur (à la date de réception du dossier).
- Pour les communes ayant un coefficient de TCCFE inférieur ou égal à 7 :
 - Engagement écrit du maire à transmettre la perception et le contrôle de la TCCFE pour le 1^{er} janvier 2017.
 - Versement de 1% de leur TCCFE calculée sur la base du coefficient de la FDE62 en vigueur (à la date de réception du dossier).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Evolution des prêts à taux bonifié *Eric TELLIEZ*

La convention passée entre la FDE et la Caisse d'Épargne depuis juin 2013 prévoyait les caractéristiques suivantes :

- Un montant minimum à 20 000 €
- Un montant maximum à 100 000 €
- Des frais de dossier fixés forfaitairement à 200€
- Une durée de 5 ans, remboursement anticipé possible selon les clauses contractuelles du prêt
- Un taux défini pour les prêts octroyés entre le 15 Juin 2013 et le 30 Juin 2014 : 2,50 % par an
- Une enveloppe prévue par la Caisse d'épargne de 2 000 000 €

Aujourd'hui les prêts sont ouverts aux opérations que nous subventionnons :

-SEVE

-Renouvellement classique d'Éclairage Public

-Renouvellement / Création de Chaudières gaz

-Installation de Pompes à chaleur

La FDE62 octroie une bonification de 1,5%, la commune bénéficie ainsi d'un prêt à un taux de 1%.

Consommation de l'enveloppe : 500 000 €

La Caisse d'Épargne propose de renouvellement la convention jusqu'au 31 décembre 2015 avec les mêmes conditions financières, avec des taux qui varient en fonction de la durée d'amortissement.

Durée d'amortissement	Taux Caisse d'Épargne
5 ans	1,90 %
7 ans	2%
10 ans	2,30%

L'objectif de cette convention est également de proposer aux communes une ingénierie financière en cohérence avec les temps de retour sur investissement générés par les économies d'énergies.

Après analyse des montants d'investissement et des estimations de temps de retour de 13 dossiers, la proposition est la suivante

a) Durée de remboursement

Il est proposé d'allonger la durée de remboursement en fonction du temps de retour de l'intervention (mâts compris dans le cadre des projets SEVE).

Les durées de remboursement proposées seraient les suivantes :

Temps de retour estimé	Durée de remboursement
≤ 5ans	5 ans
> 5ans	5ans, 7ans ou 10 ans (au choix de la commune)

La bonification de la FDE serait calculée sur la durée de remboursement.

b) Bonification de la FDE62

La bonification de la FDE était jusqu'à maintenant de 1,5%. L'objectif était de proposer à la commune un taux résiduel de 1% :

Taux Caisse d'épargne	Bonification de la FDE	Taux résiduel pour la commune
2,5%	1,5%	1%

Pour rappel, il n'y a pas d'exclusivités. Une commune souhaitant contracter un prêt avec une autre banque que la Caisse d'Epargne peut bénéficier de la bonification de 1,5% de la FDE62.

c) Une bonification FDE évolutive

Le taux résiduel de la commune serait ainsi évolutif en fonction de la durée d'amortissement.

Durée d'amortissement	Taux Caisse d'épargne	Bonification de la FDE	Taux résiduel pour la commune
5 ans	1,90 %	1,4%	0,5%
7 ans	2 %	1,5%	0,5%
10 ans	2,30 %	1,3%	1%

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Choix du prestataire CEE *Eric TELLIEZ*

Le directeur rappelle à l'assemblée que la FDE62 a mis en place en 2010 un partenariat avec la société GEOPLC pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie engendrés par les communes lors de leurs travaux de maîtrise de l'énergie.

Le partenariat avec GEOPLC (2010-2014) est arrivé à échéance, le bilan fait ressortir les points suivants :

1ère période :

- Nombre de CEE (kWh Cumac) déposés et validés : 48 075 972 kWh Cumac
- Valorisation des CEE (€) : 149 222 €

2^{ème} Période :

- Nombre de CEE (kWh Cumac) déposés auprès du PNCEE : 85 185 108 kWh Cumac
 - Nombre de CEE (kWh Cumac) validés par le PNCEE : 47 547 806 kWh Cumac
 - Nombre de CEE (kWh Cumac) en cours d'instruction : 37 637 302 kWh Cumac
 - Nombre de CEE (kWh Cumac) valorisés : 45 547 198 kWh Cumac
 - Valorisation des CEE (€) : 131 646 €

Principes importants lors de la mise en place du dispositif en 2010 :

- Le dispositif a été basé sur le volontariat des communes.
- L'objectif était de sélectionner un prestataire pour réaliser le traitement administratif des dossiers CEE à déposer.

- La FDE62 a été un des pionniers en tant que syndicat d'énergie à traiter cette action en 2010 et le partenariat avec GEOPLC était l'un des premiers de ce type.

Bilan :

- Ce n'est pas un dispositif évident à comprendre pour les collectivités. Il faut anticiper le traitement des CEE.
- Le dispositif nécessite une communication spécifique.
- Dans le cadre du traitement des dossiers CEE après la réalisation des travaux, c'est une démarche administrative complexe qui nécessite d'être vigilant sur le traitement des dossiers :
 - Seuil minimum pour faire un dépôt.
 - Délai de validité pour déposer un dossier.
 - Temps de traitement par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).
- Le temps de traitement c'est considérablement allongé du fait du changement de méthodologie pour traiter les dossiers au niveau du PNCEE.
Effectivement, à partir de 2013, le traitement des CEE par le PNCEE a été priorisé sur les dossiers dits « d'incitation financière », c'est-à-dire des dossiers mis en place en amont des projets.
- Le fonctionnement sur le traitement des CEE après la réalisation des travaux est très contraignant et ne permet pas forcément de collecter l'ensemble des dossiers.

Au vu de l'évolution du dispositif pour la troisième période (2015-2017) et du bilan de l'accompagnement de la FDE qui sera sensiblement modifié, une consultation a été faite pour choisir un nouveau prestataire. Quatre sociétés ont répondu à cette consultation dont les critères de sélection suite à notre retour d'expérience ont été les suivants :

- Privilégier la communication suite aux retours des communes qui semblaient trouver le dispositif complexe.
- Optimiser et éviter une charge de travail au niveau de la FDE62.
- Eviter la problématique rencontrée avec GEOPLC sur le traitement des dossiers qui passent par la FDE62.

Suite à notre analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir deux prestataires qui peuvent fonctionner de façon complémentaire et ainsi nous permettre de continuer à traiter les dossiers en aval des travaux.

Traitement amont des dossiers : Nr-Pro

- Plateforme dédiée simple d'utilisation.
- La plateforme serait intégrée au site internet de la FDE62. Positif en termes de communication.
L'outil est déjà utilisé par d'autres syndicats d'énergie. Voir SDEC, SDEA...
- Coûts : 3200 € pour la mise en place de la plateforme sur le site internet de la FDE62.
- Pas de prélèvements Nr-Pro sur la valorisation des CEE. Nr-Pro est financé directement par les obligés.
- Attention : Pas de garantie financière. Le prix sera fonction des offres des obligés.

Traitement aval des dossiers : ValoEnergie

- C'est la seule structure contactée qui est prête à s'engager sur la 3^{ème} période à traiter les dossiers CEE en aval des travaux.
- Ils s'occupent des démarches administratives pour monter les dossiers : collecte des

conventions de mandat entre les communes et ValoEnergie, collecte des pièces justificatives de la constitution d'un dossier, dépôt du dossier auprès du PNCEE, ouverture du compte Emmy de la commune (attention — coût pour la commune environ 130 €), tour de table pour la valorisation des CEE et vente des CEE avec reversement aux communes.

- Coûts : 10 % de la valorisation des CEE.
- Pas de garantie financière. Le prix sera fonction du marché.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avenant à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel entre la FDE62 et GrDF *Eric TELLIEZ*

La signature d'un protocole d'accord est intervenue entre la FNCCR et GrDF le 9 novembre 2010 concluant les travaux menés entre ces deux entités pour une adaptation substantielle du traité de concession (convention, cahier des charges, annexes).

Les autorités concédantes ont la faculté d'utiliser ce modèle révisé soit au moment du renouvellement de la concession, soit en cours de concession par un avenant.

Le modèle de contrat rénové conserve les points forts du modèle précédent élaboré en 1994 et mis en place entre la FDE62 et GrDF le 14 février 1998.

Un ensemble de dispositions de nature à moderniser et à consolider les relations contractuelles établies entre l'autorité concédante et son concessionnaire a été intégré au nouveau modèle proposé.

1. Dispositions patrimoniales

- Le concessionnaire établira un inventaire physique et financier des ouvrages de la concession, dont la mise à jour périodique sera intégrée dans le CRAC.
- Les ouvrages de la concession pourront être utilisés afin de livrer du gaz notamment au profit d'un gestionnaire de réseaux de rang 2 à l'issue d'une concertation avec l'autorité organisatrice du service public placé sous le régime de la concession « historique ».
- Sur le plan de la sécurité, des dispositions plus ambitieuses sont introduites, notamment en termes de mise à disposition des plans, de formation et d'actions d'information des consommateurs finals ainsi que pour tous travaux générés par des interventions d'urgence.

2. Cartographie numérisée des ouvrages concédés

- Fourniture des plans des réseaux sous format informatique permettant notamment d'identifier et de localiser les ouvrages concédés à l'aide de données exploitables par un SIG. Tracé des réseaux, la matière, le diamètre, le niveau de pression et l'année de pose des canalisations, la position des postes de livraison, etc...

3. Mise en place d'indicateurs de performance

4. Intégration du droit au raccordement des producteurs de bio méthane

5. CRAC « à la carte »

- Désormais, GrDF transmet de droit une version du compte-rendu d'activité à la maille de la concession et l'autorité concédante peut obtenir, à sa demande, des informations plus détaillées à la maille « commune ».

6. Aspects financiers

- Augmentation de la redevance de fonctionnement, dite R1 (environ 5%).
- Durcissement des pénalités, en cas de non production du CRAC, de la cartographie et des documents demandés dans le cadre du contrôle de concession.
- Evolution du taux d'actualisation pour le calcul du taux de rentabilité des dessertes gazières (B/I) en fonction du taux de l'intérêt légal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente du véhicule Peugeot 308 *Michel SERGENT*

Le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement du véhicule Peugeot 308 immatriculé 8073 YG 62 mis en circulation le 31 octobre 2008, qu'il nous faut revendre ce véhicule.

Le garage Peugeot d'Arras (SACA) propose une reprise de 4000€.

Le Président demande au Conseil d'Administration son accord pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tableaux de bords *Eric TELLIEZ*

Différents tableaux de bord relatifs à l'activité de la Fédération sont présentés : MDE, contribution article 8, contribution complémentaire.

Informations diverses *Jean-Claude JURY*

- Préparation de la Conférence Départementale ERDF est programmée pour le 11 décembre

Elle s'annonce primordiale étant donné que les relations actuelles avec le concessionnaire sont plutôt difficiles.

- Préparation de la Conférence Départementale GrDF est programmée pour le 11 décembre.

Les relations sont plus apaisées, le dialogue est renoué.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 00.

